

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 décembre 2021**

Absents excusés : Marine BESSON (pouvoir à Fabrice HILLAIRET), Christine PIAUD-CUISINIER (pouvoir à Francine DUSSILLOL), Franck DUBOIS (pouvoir à Laurent FAVREAU), Tanguy GUILLET (pouvoir à Dominique RABAUD), Alexandra PROU.

Monsieur le Maire évoque le contexte sanitaire et précise qu'au niveau des urgences du CHD de la Roche sur Yon il y a saturation des lits de médecine, de personnes qui sont sous assistance respiratoire. Ce sont majoritairement des gens non vaccinés. Monsieur le Maire encourage à la vaccination et à la vigilance face à un pique annoncé pendant les vacances scolaires. Des interrogations subsistent pour la rentrée du mois de janvier.

Nombreuses manifestations sont annulées, notamment les réceptions (Sainte Barbe...). Les cérémonies ont lieu mais les moments conviviaux sont annulés.

Monsieur le Maire évoque l'invitation à la cérémonie des vœux : la carte était prête depuis une 15 aine de jours. Le moment d'échange est un temps intéressant mais ne pourra avoir lieu. Monsieur le Maire annonce qu'il a pris la décision d'annuler la cérémonie des vœux, à contre cœur au regard de l'intérêt de ces moments avec la population. L'idée serait de reporter ce moment à une période plus adaptée, sans pouvoir annoncer de date à ce jour. Tout sera fonction de l'évolution du contexte sanitaire. Il ne sera plus question de vœux mais d'une réunion publique sur les différents projets.

Le centre bourg : les travaux évoluent par la démolition et la préparation de chantier. L'aire de stockage est prête. Les travaux sur les réseaux vont débiter. Les travaux vont entraîner quelques désagréments mais tout a été fait en concertation avec les commerçants. La réunion de présentation auprès de la commission composée d'élus et de la commission élargie a eu lieu. L'architecte a présenté les esquisses des bâtiments. Le permis de construire est déposé et parallèlement l'appel d'offre travaux de constructions va être engagé. Les travaux vont débiter à la fin du premier trimestre pour livrer un clos couvert aux commerçants fin 2022. Monsieur le Maire annonce que la commune est lauréate sur le projet « fonds friches » dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg. La commune n'a pas été retenue au 1^{er} appel à projet et a répondu au second appel en renforçant le dossier : la commune a été retenue pour une enveloppe de 620 000 €. Cela vient diminuer d'autant la participation communale en l'état actuel des calculs. Monsieur le Maire s'est engagé aux côtés d'ORYON pour défendre le dossier. La presse a demandé si le projet allait aller plus vite. Les finances ne sont pas le seul critère de planning. Il faut tenir compte des départs des locataires. Cette subvention vient participer à l'équilibre du projet et dégager des capacités financières pour la commune. Le rôle de la commune est d'aller rechercher un maximum de financements extérieurs. Si la commune était éligible à d'autres financements, elle candidaterait.

Le pacte financier et fiscal de l'agglomération a été finalisé. Les fonds de concours pour la commune sont estimés à plus de 500 000 €. Ces fonds viendront également financer les projets de centre-bourg.

Monsieur BOISDRON : connaît on les raisons qui ont fait pencher la balance du bon côté à la seconde candidature.

Monsieur le Maire : sur le 1^{er} projet le dossier n'allait peut-être pas assez loin au regard des exigences. Au regard des projets éligibles, ORYON a considéré que toutes les cases étaient remplies par notre projet et qu'il fallait approfondir le dossier de candidature. Monsieur le Maire a également échangé sur le dossier avec les organismes décisionnaires, pour en affirmer les motivations. La commune avait demandé 600 000 € et est retenue sur la totalité de l'enveloppe.

Secrétaire de séance : Stéphanie MARTINEAU

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil du 20 octobre 2021.

FINANCES- MARCHES PUBLICS- ADMINISTRATION GENERALE

1- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF (Alain THIBAUD)

Afin de permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées aux réalisations par les services, de prendre en compte les travaux en régie (58 059.59 €), l'intégration des voiries et équipements du lotissement des hauts de Saint André (884 878.00 €), et l'intégration de subventions amortissables (56 295.91 €), il est proposé de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Dépenses

60633- fournitures de voirie.....	40 000.00
6815- provisions pour risques.....	- 30 000.00
023- virement à l'investissement ...	112 328.70

Recettes

6419- remboursement frais de personnel	10 000.00
777- amortissement des subventions	54 269.11
722-travaux en régie	58 059.59

Section d'investissement

Dépenses

13158- Subventions	2 026.80
139158- subvention.....	54 269.11
21351-travaux en régie	9 868.79
2188- travaux en régie	48 190.80
2128- intégration voirie.....	884 878.00

Recettes

1326- subvention.....	2 026.80
1328- intégration voirie.....	884 878.00
021-virement du fonctionnement...	112 328.70

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

*BUDGET CELLULE COMMERCIALE

Il s'agit de prendre en compte l'intégration aux comptes de travaux des avances versées aux entreprises et d'intégrer les travaux réalisés en régie par les agents (terrasse des Frères Toqués). Il convient donc de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

023- virement à l'investissement ...	3 000.00
--------------------------------------	----------

Recettes

722- travaux en régie	3 000.00
-----------------------------	----------

Section d'investissement

Dépenses

21351.....	6 859.20
------------	----------

Recettes

021.....	3 000.00
----------	----------

238.....	3 859.20
----------	----------

Monsieur THIBAUD indique que l'intégration des travaux en régie permet de récupérer le FCTVA sur les fournitures.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

*BUDGET LOTISSEMENT LE PLESSIS

Section de fonctionnement

Dépenses

608.....	1 593.42
605-travaux	- 400 000.00
023-virement à l'investissement	400 000.00
Recettes	
796-	273.42
791-	1320.00

Section d'investissement

Dépenses

1641- emprunt..... 400 000.00

Recettes

021- virement du fonctionnement.. 400 000.00

Les actes sont en cours de signature. Les fonds arrivent progressivement.

Monsieur le Maire indique que des terrains ont fait l'objet de désistements et ont été remis à la vente auprès de primo-accédant. Ces 5 terrains sont acquis par des primo-accédant.

Sur la seconde tranche, que la commune a décidé d'engager, il y a déjà des demandes de terrains, ce qui conforte l'idée qu'il fallait engager la démarche. Les contraintes d'évolution des prix de construction (entre 20 et 25% d'augmentation) rendent certains projets plus complexes. Les artisans sont également très sollicités et peinent à répondre à la demande faute de main d'œuvre.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

2-OUVERTURE DU ¼ DES CREDITS (Alain THIBAUD)

La règlementation comptable autorise les conseils municipaux à ouvrir des crédits pour le budget N+1 dans la limite des crédits du budget précédent et dans l'attente du vote du budget primitif.

Considérant le calendrier budgétaire envisagé : Débat d'orientations budgétaires le 24 février et vote du budget le 24 mars et afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement, il est proposé d'ouvrir des crédits dans la limite du ¼ des crédits 2021 :

Opération voirie : 80 000 €

Opération matériel : 40 000 €

Opération bâtiment : 40 000 €

Monsieur BOISDRON demande si seuls ces postes-là peuvent faire l'objet d'une ouverture de crédits.

Monsieur le Maire indique qu'en fonctionnement la loi permet l'utilisation des crédits dès le 1^{er} janvier avant même le vote du budget.

Le Conseil Municipal valide ces ouvertures de crédit à l'unanimité.

3-AVENANT AU REGLEMENT M57 (Alain THIBAUD)

Par délibération en date du 22 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier applicable à la M57. Toutefois dans ce règlement ne figure pas la possibilité de mettre en place des autorisations de programme et crédits de paiements.

Il s'agit de donner à la commune la possibilité d'adopter des programmes qui engageraient la collectivité sur plusieurs années et de n'inscrire chaque année que les crédits de paiements correspondants.

Il est donc proposé d'inscrire cette possibilité dans le règlement M57.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une disposition qui concerne plus généralement les grosses collectivités, mais il n'est pas exclu que la commune puisse au cours du mandat mettre en œuvre cette procédure. Le Département pratique cela régulièrement avec par exemple le « plan collège ».

Mme THAREAU-GUEYE demande s'il s'agit d'une sécurité.

Monsieur le Maire indique que cela fige le projet et prend l'exemple du centre-bourg dans le cas où la commune n'en aurait pas confié la concession à ORYON. Cela favorise la transparence.

Monsieur MARTIN demande pourquoi ce n'a pas été prévu dès le départ

Monsieur le Maire indique que comme la commune n'en fait pas usage cela n'avait pas été pris en compte mais il vaut mieux le prévoir pour le cas où la commune aurait à le mettre en place

Le Conseil Municipal valide la modification du règlement à l'unanimité.

4-SUBVENTION A L'UPV (Joëlle DELAMURE)

Lors du précédent conseil municipal, il a été acté de refacturer des stands à l'UPV. Toutefois, il avait été vu avec l'UPV que la commune financerait la moitié des stands, considérant que ceux-ci seraient mis à disposition de la commune dans le cadre de manifestations. Afin de régulariser cette situation, il est proposé de verser une subvention de 1 535 € à l'UPV.

Monsieur le Maire indique que c'est la commune qui avait oublié l'engagement qui avait été pris auprès des commerçants

Monsieur MARTIN demande qui est prioritaire dans le cas où l'UPV en aurait besoin en même temps qu'une manifestation communale ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a de la discussion entre les différents acteurs.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

5-GARANTIE D'EMPRUNT SOLIHA (Laurent FAVREAU)

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à SOLIHA Vendée, dans le cadre de la réhabilitation du logement situé rue Jeanne d'Arc.

Les différentes associations SOLIHA des Pays de la Loire se sont regroupées au sein d'une unique structure régionale : SOLIHA Pays de la Loire.

Cette nouvelle structure sollicite donc le report de la garantie d'emprunt accordé à SOLIHA Vendée vers la structure SOLIHA Pays de la Loire.

Considérant que cette décision est sans conséquence pour la commune, il est proposé d'accéder à cette demande.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

6-CONVENTION AVEC LE CDOS- Comité Départemental Olympique et Sportif (Nadine CHARTEAU)

Dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 » la commune a choisi de se positionner sur divers événements et a sollicité l'accompagnement du CDOS sur certains projets.

Dans cet objectif, il est proposé d'approuver la convention ci-jointe, qui détermine notamment le partenariat financier à hauteur de 460 € par année civile. (0.20 € par habitant).

Si la communauté d'agglomération adhère à ce partenariat, le CDOS rembourserait la commune.

Il y a de nombreux projets en cours.

Monsieur MARTIN demande si toutes les associations sportives organisant une activité en lien avec les jeux olympiques peuvent prétendre au soutien du CDOS.

Madame CHARTEAU indique que c'est la commune qui doit porter les projets mais le lien sera fait avec les associations. Une action est prévue le 11 décembre.

La convention est adoptée à l'unanimité.

7-RAPPORT ANNUEL DE LA CONCESSION ZAC CLEMENCEAU (Laurent FAVREAU)

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Clemenceau, et en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire a obligation de présenter chaque année le compte-rendu à la collectivité.

Il est proposé d'approuver le compte-rendu présenté.

Madame THAREAU-GUEYE indique que la convention est complexe et difficilement compréhensible.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant peu de travaux étaient démarrés, mais les prochains bilans seront plus complexes, mais auront plus de sens au regard du démarrage des travaux.

Le bilan est établi en concertation avec la commune.

Monsieur MARTIN demande s'il reste beaucoup de foncier à acquérir.

Monsieur le Maire indique qu'il reste 3 propriétés. Les négociations sont en cours et devraient aboutir d'ici la fin de l'année pour les propriétés FAVROULT et SERNEL. Il s'agit de finaliser le mode de compensation financière.

Il restera la propriété de Mme CANTIN. Le projet ne sera achevé qu'au départ de Madame CANTIN. Il reste encore 3 ans avant d'arriver à son secteur. Son fils est en accord avec la proposition financière.

Le bilan est approuvé à l'unanimité.

8- SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE THERESE AU TITRE DES FRAIS DE SCOLARITE (Elise AUGEREAU)

La loi Carle du 28 octobre 2009 et sa circulaire d'application n°2012-025 du 15-02-2012 portent obligation pour les communes d'origine des élèves d'ULIS qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de dispositif adapté à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de l'école d'implantation.

Le montant versé doit être identique à celui du coût d'un élève du public.

Considérant qu'un jeune de Venansault est scolarisé à l'école Sainte Thérèse de la Roche sur Yon, en ULIS et considérant que le coût d'un élève du public validé en conseil municipal du 18 février 2021 est de 745 €, il convient de verser 745 € à l'école Sainte Thérèse.

Monsieur BOISDRON demande s'il aurait été complexe d'accueillir cet enfant.

Madame AUGEREAU indique qu'il s'agit d'une orientation faite par les instances académiques et pas une incapacité d'accueillir de la part de la commune.

Le Conseil Municipal valide ce versement à l'unanimité.

9-MODIFICATION DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE VERSEE PAR LA ROCHE AGGLOMERATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (Laurent FAVREAU)

Pour l'exercice 2021, le montant de l'allocation compensatrice versée par l'agglomération à la commune était de 114 194.00 €. Compte-tenu du transfert de la compétence PLU, la CLECT a redéfini le montant des charges transférées. Ce montant est de 9 724 € pour la période 2021-2026 et de 5 873 € à compter de 2027. Le montant de l'allocation compensatrice sera donc de 104 470 € pour la période 2021-2026 et de 108 321 € à compter de 2027.

Il est proposé de valider ce montant.

Monsieur MARTIN indique que cela veut dire que les charges de l'agglomération vont diminuer.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un phénomène de lissage des charges, en fonction de l'état des lieux des charges transférées.

Monsieur le Maire indique que c'est la même logique qui est adoptée pour tous les transferts. Il prend l'exemple de la contribution économique qui en fonction de la dynamique peut faire l'objet d'un reversement aux communes.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

10-GROUPEMENT DE COMMANDES PRESTATION DE LEVE TOPOGRAPHIQUE

Au vu des besoins récurrents pour la réalisation de levés topographiques, essais géotechniques et géodétection des réseaux il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

La Roche-sur-Yon Agglomération,

La Ville de La Roche-sur-Yon, Les communes de Dompierre-sur-Yon, de Venansault, d'Aubigny Les Clouzeaux, la Ferrière, de Thorigny, de Nesmy, de Fougeré, de La Chaize-le-Vicomte, de Mouilleron-le-Captif, de Landeronde, de Rives de l'Yon.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 3 lots :

Lot 1 : Travaux de géomètres et levés topographiques

Lot 2 : Etudes et essais géotechniques

Lot 3 : Détection et géo localisation des réseaux enterrés

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel et ce en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique

Le montant maximum annuel commun à l'ensemble des membres du groupement est fixé par lot comme suit :

Lot 1: 200 000 € HT

Lot 2: 200 000 € HT

Lot 3: 100 000 € HT

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Monsieur MARTIN demande si l'agglomération peut être amenée à dépasser ce plafond.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une estimation au regard des besoins des communes par référence aux consommations antérieures des communes. Ces montants permettent aux opérateurs de se situer par leur réponse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce groupement.

11-DELEGATION A L'OFFICE NOTARIAL POUR LA SIGNATURE DES ACTES DU PLESSIS

A ce jour 30 actes de ventes ont été signés chez Maître GOURAUD. Délégation avait été donnée à Alain THIBAUD pour la signature des actes de ventes. Toutefois, afin de fluidifier les procédures et faciliter les prises de rendez-vous par le notaire, il est proposé de donner délégation à la directrice générale des services pour représenter la commune en cas d'absence de l' élu. Les projets d'acte sont soumis préalablement aux services pour relecture.

Il est nécessaire de nommer précisément la personne déléguée car la délibération est reprise dans chaque acte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

1-CREATIONS DE POSTES (Louisette OUVRARD)

- Adjoint d'animation

Un agent contractuel a été recruté à la médiathèque suite à la diminution de temps de travail de l'agent en charge de la ludothèque. Afin de permettre sa nomination sur le poste, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Adjoint technique

Faisant suite au départ d'un agent au service voirie fin 2019, la commune a eu recours à un agent contractuel. Considérant que cet agent donne entière satisfaction, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour permettre sa nomination.

Madame AUGEREAU demande pourquoi on ne reprend pas le poste de l'agent précédent.

Monsieur le Maire indique que pour que le tableau des effectifs soit fidèle à la situation, quand un agent cesse ses fonctions le conseil municipal supprime le poste et en crée un autre en fonction du profil de l'agent recruté.

- Rédacteur

Un agent instructeur droit des sols a été recruté en novembre 2020 sur le statut de contractuel considérant qu'il n'était pas titulaire d'un concours de la fonction publique. Afin de permettre sa nomination, considérant que cet agent donne entière satisfaction dans ses missions, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame CHARTEAU demande pourquoi créer le poste alors que l'agent n'a pas le concours et qu'il sera contractuel.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire même dans le cas d'un contrat de définir un grade et cela permettra sa nomination dans le cas de sa réussite au concours. La loi de transformation de la fonction publique territoriale permet le recrutement.

- Service civique

Dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 », la commune s'est engagée à promouvoir la pratique sportive. Toutefois, l'animateur sportif ne peut à lui seul, au regard de ses missions existantes, remplir totalement cette mission et mettre en œuvre les projets souhaités.

Il est proposé de recourir au recrutement d'un agent en service civique qui pourrait exercer les missions suivantes : aider les équipes à mettre en œuvre le dispositif des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes à l'école élémentaire, contribuer à mettre en place des événements et des animations multi-activités (journée olympique, temps forts locaux...), mobiliser des acteurs du sport et athlètes pour un partage d'expérience, accompagner la mise en place des activités « savoir rouler à vélo »...

Monsieur MARTIN indique que cela prend la place d'un agent.

Madame CHARTEAU indique que ce sont des missions ponctuelles qui n'ont pas forcément vocation à être pérennisées.

Monsieur MARTIN indique que l'on ne gagne pas sa vie en emploi civique et qu'au vu du profil le niveau de diplôme attendu est élevé.

Madame CHARTEAU indique que les candidats sont des agents qui souhaitent rebondir suite à un arrêt de formation ou d'emploi.

Madame THAREAU-GUEYE indique que plus le niveau d'exigences est élevé moins on risque de trouver de candidats.

Madame CHARTEAU indique qu'il est possible que l'on ne trouve pas de candidat auquel cas il faudra évoquer le sujet sous une autre forme.

Le Conseil Municipal valide ces créations de postes à l'unanimité.

2- CHARTE SUR LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL (Louisette OUVRARD)

Les collectivités territoriales ont obligation d'engager un débat sur le télétravail avant le 31 décembre 2021.

Il est proposé d'adopter la charte présentée.

Madame OUVRARD revient sur les grands axes de la charte.

Sont listées les activités qui ne sont pas éligibles aux activités en télétravail.

Monsieur MARTIN demande si ce sera la même journée pour tous les agents.

Monsieur le Maire indique qu'un roulement sera nécessaire. La journée sera fixe pour un même agent mais chaque agent aura une journée d'absence différente.

Monsieur le Maire indique que les agents ont des espaces de travail adaptés qui n'imposent pas le télétravail. Il s'agit là d'une possibilité si cela devenait nécessaire en raison de pandémie ou de demande des agents, même si cela n'est pas le cas pour l'instant.

Madame OUVRARD indique que les agents ne souhaitent pas télétravailler au regard de la cohésion d'équipe.

Le Conseil Municipal valide cette charte à l'unanimité.

3-CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE (Louisette OUVRARD)

La commune de Mouilleron-le-Captif s'est portée candidate au dispositif « conseiller numérique France services ». Ce dispositif finance la formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques sur tout le territoire national.

A la suite du dépôt du dossier de candidature, la préfecture de la Vendée a demandé à la commune de Mouilleron le Captif de s'associer avec d'autres communes pour que le conseiller numérique puisse intervenir sur un bassin de population compris entre 10 000 et 15 000 habitants. La commune de Mouilleron le Captif a donc décidé de s'associer avec les communes de Venansault, Dompierre sur Yon et Landeronde. Mouilleron le Captif est identifiée comme commune référente de l'entente intercommunale auprès de la Préfecture de la Vendée. En effet, la Préfecture de la Vendée versera directement la subvention à la commune de Mouilleron le Captif qui recrutera le conseiller numérique.

La personne recrutée devra accompagner les habitants autour de 3 thématiques :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques.
- Rendre les habitants autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Pour pouvoir exercer cette mission avec les autres communes évoquées ci-dessus, il convient de créer une entente intercommunale. Il s'agit d'un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'entente n'a pas la personnalité morale et elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Il est donc proposé de valider la création de cette entente intercommunale et de désigner Madame OUVRARD Louïsette et Madame MARTINEAU Stéphanie comme représentantes de la commune de Venansault pour siéger au sein de l'entente.

Madame THAREAU-GUEYE demande quand ce dispositif débutera.

L'appel à candidature a été engagé. Les entretiens de recrutement sont programmés pour les candidatures retenues pas les 4 communes.

Les candidats ont un profil numérique mais pas tous au même niveau. Le candidat retenu devra passer un test de niveau et ensuite suivre une formation d'une durée maximum de 60 jours.

Pour Venansault, cette personne sera présente 1 journée par semaine.

Monsieur BOISDRON indique que les 2 1ères thématiques ont de la compétence d'un FABLAB. Est-ce que ce dispositif a été envisagé ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de répondre à un projet national.

Monsieur le Maire indique qu'au terme des 2 ans il faudra se poser la question de la pérennisation du dispositif et de la forme sous laquelle cela pourra être mis en place.

Il y a aujourd'hui des territoires où le numérique n'est pas développé. Le déploiement de la fibre va permettre de mettre en place de nouveaux usages du numérique et il faudra aider les gens à s'adapter à ces nouveaux usages.

Madame THAREAU-GUEYE demande si l'agent tiendra permanence dans un endroit donné où est ce qu'il ira au-devant des usagers.

Madame MARTINEAU indique que les deux pratiques seront mises en place en fonction des demandes. Rien n'est arrêté sur son emploi du temps et sur ses missions qui seront connues quand les besoins des Venansaultais auront été recueillis.

Madame MARTINEAU revient sur l'expérience de Pierre RUCHAUD lors de son service civique et qui a mis en évidence qu'il y a un besoin.

Le rôle de l'entente intercommunale sera notamment d'établir le planning de l'agent et pour que l'on puisse communiquer auprès de la population.

Monsieur MARTIN demande comment vont être recensés les besoins.

Madame MARTINEAU indique qu'une consultation sera faite via la petite revue.

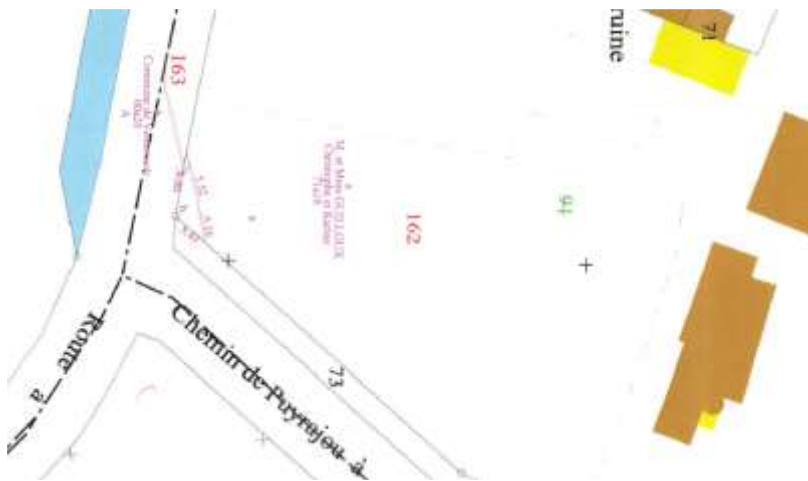
Madame OUVRARD indique qu'il y a eu 21 candidatures et que 5 sont reçues vendredi 10 décembre.

La convention est approuvée à l'unanimité.

URBANISME – ENVIRONNEMENT

1-ACQUISITION PARCELLE YD 163 (Dominique RABAUD)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire du Plessis, il était nécessaire d'acquérir une partie du foncier des conjoints GUILLOUX. Le cabinet GEOUEST a procédé à la division parcellaire et il est donc proposé d'acquérir la parcelle YD 163 d'une superficie de 20 m² au prix de 6.50 € le m².



Madame GUILLOUX indique qu'elle ne participera pas au vote, étant personnellement concernée. Elle est satisfaite que les travaux soient achevés et a le sentiment désormais de faire partie de la commune et demande si le bus Impulsyon desservira cette route.

Monsieur le Maire indique que cette demande pourra être effectuée même si cela n'était pas prévu à ce stade. Monsieur le Maire indique qu'il envisage d'attendre que la voie soit faite pour rejoindre la route de Landeronde ce qui permettrait une boucle pour desservir le giratoire des Pommiers. Il indique qu'il se fera le relais de la demande.

Monsieur le Maire remercie Mme GUILLOUX et son mari pour avoir facilité cette acquisition.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du prix appliqué aux acquisitions foncières du lotissement.

Le Conseil Municipal valide cette acquisition à l'unanimité.

2-DENOMINATION DES GIRATOIRES

Pour des raisons de faciliter d'accès notamment pour les services de secours, il est proposé de dénommer les différents giratoires de la commune. Il est proposé de retenir les noms suivants :

- Rond-Point de l'Europe
- Rond-Point du Val Fleuri
- Rond-Point des Pommiers
- Rond-Point du Plessis

Le Conseil Municipal valide ces dénominations à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

1-RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (Laurent FAVREAU)

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Conseil d'Agglomération a approuvé ce rapport par délibération en date du 9 novembre 2021.

Chaque commune doit désormais présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Monsieur AUBERT annonce le maintien de la 3ème fleur et remercie les services techniques pour le travail fourni car les exigences ont évolué depuis 10 ans

Monsieur le Maire s'associe aux propos de Monsieur AUBERT et précise qu'effectivement les critères d'accès au label sont devenus plus exigeants pour marquer les efforts des communes. Le travail rendu par les services doit être plus important. Le jury a apprécié la visite effectuée sur la commune. L'accent a été mis sur la gestion environnementale. Les agents sont force de proposition : Monsieur le Maire prend l'exemple des décors de Noël.

Nadine CHARTEAU : revient sur la question posée pour le sport adapté pour les séniors : 2/3 sont du bourg et 1/3 de la campagne.

Monsieur BOISDRON félicite le Conseil des Sages pour le contenu de la plaquette diffusée. Ce document est très intéressant.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie d'un travail engagé par les SAGES et qui donnera lieu à d'autres éditions sur des thématiques différentes à chaque parution.

Madame MARTINEAU : rappelle que les élus ont été sollicités par mail suite à l'annulation du goûter des aînés pour permettre l'organisation des visites et la livraison des colis à domicile. Ces visites permettent de rompre l'isolement et les personnes attendent ces visites avec plaisir.

Madame AUGEREAU indique que le dépouillement du questionnaire sur les rythmes scolaires est prévu le 10 décembre à 16h30

Prochain conseil municipal : le 20 janvier 2022

: le 24 février 2022

: le 24 mars 2022

Commissions finances le 15 février et 15 mars à 18h00 pour préparer le budget